

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉFET DES VOSGES

Bureau de l'environnement

1 MARS 2021

Arrêté n° 10/2021/ENV du
délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société ETS GRANDIDIER SARL le
nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1438/2016 du 9 juin 2016 délivrant à la société ETS GRANDIDIER SARL le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté le 4 janvier 2021 par la société ETS GRANDIDIER SARL, en vue de poursuivre l'exercice de l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;
- Vu l'avis favorable du 19 janvier 2021 de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Vu le rapport du 9 mars 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant que le titulaire d'un agrément de collecte doit déposer un dossier de demande d'agrément pour en obtenir le renouvellement ;
- Considérant la nécessité de la poursuite de la collecte des huiles usagées sur le département des Vosges ;
- Considérant que les conditions dans lesquelles la société ETS GRANDIDIER SARL a jusqu'alors exercé cette activité de ramassage des huiles usagées n'appellent pas d'observations ;

Considérant que le dossier présenté par la société ETS GRANDIDIER SARL comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société ETS GRANDIDIER SARL le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} - La société ETS GRANDIDIER SARL dont le siège social est situé 1, Route de Moriville, 88330 Rehaincourt, est agréée pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté, pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département des Vosges.

Article 2 – La société ETS GRANDIDIER SARL est tenue au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 3 – Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délai de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ETS GRANDIDIER SARL, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et mentionné par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société ETS GRANDIDIER SARL, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Vosges. De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Fait à Epinal, le

11 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF